



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-022

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

MTES /

971-2023-01-26-00002 - Arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2023 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de Guadeloupe (6 pages)

Page 3

MTES

971-2023-01-26-00002

Arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2023
relatif à la composition de la commission
départementale de la sécurité routière (CDSR)
de Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 26 JAN. 2023
RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
ROUTIERE (CDSR) DE GUADELOUPE**

Le préfet de Guadeloupe

VU le code de la route, notamment ses articles R. 325-24 et R. 411-10 à R 411-12 ;

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-11, R. 331-26, R. 331-37 et R 331-42 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 131-1 à R. 133-13 relatifs aux règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Sur la proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission départementale de sécurité routière, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Représentants des services de l'État :

- le commandant de gendarmerie de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur territorial de la Police nationale (DTPN) ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant ;
- le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant.

Élus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Mme de la REVERDIERE-RAMILON Nicole	Mme ROBIN Sabrina

Élus communaux désignés par l'association des maires de Guadeloupe

Titulaire	Suppléant
M. Eddy CHICOT	M. CHOUNI Jérôme

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

Titulaire	Suppléant
M. ADELAIDE Charles-Henri, de l'Association Sportive Automobile de Guadeloupe	M. FLASON Xavier, de l'Association Sportive Automobile de Guadeloupe
M. BLOEDE Gabriel, de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique	M. FAHRASMANE Dévrick, de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique
M. CASDARD Freddy, de MOBILIANS	M. TARER Philippe, de MOBILIANS
M. LAURENT Lambert, du Comité Régional Cycliste de Guadeloupe	M. NERTONB Eugène, du Comité Régional Cycliste de Guadeloupe
Mme MACCES Marie-France, de la ligue du sport automobile de Guadeloupe	M. VICTOR Danilo, de la ligue du sport automobile de Guadeloupe
M. DUZONT Josué, Ligue Motocycliste Régional de Guadeloupe , (LMRG)	M. NOVEMBRE Edouard, Ligue Motocycliste Régional de Guadeloupe , (LMRG)
Monsieur le Président de la CCI des Iles de Guadeloupe ou son représentant,	
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Guadeloupe ou son représentant	
Monsieur le Président de l'Union des Réparateurs Automobiles de Guadeloupe, ou son représentant	
Monsieur le Président du Comité des Assureurs Antilles Guyane ou son représentant	

Représentants des associations d'usagers

Titulaire	Suppléant
M. BERGERON Gérard, de l'association Prévention Routière	M. VINCENT Jean-Pierre, de l'association Prévention Routière
Mme BRONZE Suzie, de Consommation Logement et Cadre de Vie	M. CESAR-AUGUSTE Camille, de Consommation Logement et Cadre de Vie
M. NIRELEP Christian, de l'association "Prévention MAIF"	M. DANINTHE Raymond, de l'association "Prévention MAIF"
Mme DENIS Marie-Ange, de l'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe	Mme FRANCILLETTE PAOLA, de l'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe
Madame la Présidente de l'association de victimes	

UEROS Guadeloupe, ou son représentant	
Monsieur le Président de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés de Guadeloupe ou son représentant	

Article 2 :

Le président peut désigner des personnes qualifiées et des représentants de gestionnaires de voiries qui siègent avec voix consultatives. Sont ainsi désignés membres associés avec voix consultatives :

Gestionnaires de voiries

- le Directeur du syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » ou son représentant.

Autres personnes qualifiées

Pour toutes les réunions de la commission, le Président du Conseil Régional ou son représentant pourra également être invité.

Article 3 :

Au sein de la commission départementale de la sécurité routière, sont constituées deux formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant, composées comme suit :

A - Formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives

Représentants des services de l'État

- le commandant de gendarmerie de la Guadeloupe, ou son représentant ;
- le directeur territorial de la Police nationale (DTPN), ou son représentant ;
- le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), ou son représentant.

Elus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Mme de la REVERDIERE-RAMILLON Nicole	Mme ROBIN Sabrina

Élus communaux désignés par l'association des maires de Guadeloupe

Titulaire	Suppléant
M. Eddy CHICOT	M. CHOUNI Jérôme

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

Titulaire	Suppléant
M. ADELAIDE Charles-Henri, de l'Association Sportive Automobile de Guadeloupe	M. FLASON Xavier, de l'Association Sportive Automobile de Guadeloupe
M. BLOEDE Gabriel, de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique	M. FAHRASMANE Dérick, de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique

M. LAURENT Lambert, du Comité Régional Cycliste de Guadeloupe	M. NERTONB Eugène, du Comité Régional Cycliste de Guadeloupe
Mme MACCES Marie-France, de la ligue du sport automobile de Guadeloupe	M. VICTOR Danilo, de la ligue du sport automobile de Guadeloupe
M. DUZONT Josué, Ligue Motocycliste Régional de Guadeloupe ; (LMRG)	M. NOVEMBRE Edouard, Ligue Motocycliste Régional de Guadeloupe , (LMRG)

Représentants des associations d'usagers

Titulaire	Suppléant
M. BERGERON Gérard, du Comité Départemental de la Prévention Routière	M. VINCENT Jean-Pierre, du Comité Départemental de la Prévention Routière

Le président peut associer aux travaux de cette formation le gestionnaire des voies concernées.

B- Formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière

Représentants des services de l'État

- le commandant de gendarmerie de la Guadeloupe, ou son représentant ;
- le directeur territorial de la Police nationale (DTPN), ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ,ou son représentant ;

Elus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Mme de la REVERDIERE-RAMILON Nicole	Mme ROBIN Sabrina

Élus communaux désignés par l'association des maires de Guadeloupe

Titulaire	Suppléant
M. Eddy CHICOT	M. CHOUNI Jérôme

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

Titulaire	Suppléant
M. CASDARD Freddy, de MOBILIANS	M. TARER Philippe, de MOBILIANS
Monsieur le Président de la CCI des Iles de Guadeloupe ou son représentant,	
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Guadeloupe ou son représentant	
Monsieur le Président de l'Union des Réparateurs Automobiles de Guadeloupe, ou son représentant	
Monsieur le Président du Comité des Assureurs Antilles Guyane ou son représentant	

Représentants des associations d'usagers

Titulaire	Suppléant
M. BERGERON Gérard, du Comité Départemental de la Prévention Routière	M. VINCENT Jean-Pierre, du Comité Départemental de la Prévention Routière
Mme BRONZE Suzie, de Consommation Logement et Cadre de Vie	M. CESAR-AUGUSTE Camille, de Consommation Logement et Cadre de Vie
M. NIRELEP Christian, de l'association "Prévention MAIF"	M. DANINTHE Raymond, de l'association "Prévention MAIF"
Mme DENIS Marie-Ange, de l'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe	Mme FRANCILLETTE PAOLA, de l'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe

Article 4 :

La commission se réunit sur convocation du préfet. Cette convocation doit parvenir aux membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, sauf urgence. Elle comprend l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites. La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même pour les pièces et documents nécessaires à la préparation de celle-ci ou établis à l'issue de celle-ci.

Article 5 :

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 6 :

Le président et les membres siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 7 :

Les membres désignés nominativement et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

Un membre qui n'est pas suppléé peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 9 :

Le secrétariat de la commission et des formations spécialisées est assuré par :

- la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, pour les sujets relatifs aux autorisations d'organisation de manifestation sportive
- la préfecture, pour les agréments des gardiens et des installations de fourrière
- la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les sujets relatifs à la sécurité routière ;

Article 10 :

L'arrêté n° DEAL 971-2021-10-14-0004 du 14 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale la sécurité routière de Guadeloupe, est abrogé.

Article 12 :

Le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

A Basse-Terre, le 26 JAN. 2023

Le Préfet


Alexandre ROCHATTE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr